

Circulaire DGEFP 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012

01/11/2012

Les modalités de répartition entre les régions en fonctions des publics cibles des emplois d'avenir pour les deux derniers mois de 2012 et l'année 2013 sont précisées par cette circulaire.

Mots clés : insertion des jeunes - accompagnement dans l'emploi - missions locales - parcours

Consulter ici la [circulaire DGEFP 2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012](#)

Textes de référence :

- [Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012](#) portant création des emplois d'avenir
- [Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012](#) relatif à l'emploi d'avenir
- [Arrêté du 31 octobre 2012](#) fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir
- [circulaire DGEFP 2012-20 du 2 novembre 2012](#) relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir